

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 123

présenté par

M. Charles de Courson, M. Castellani, M. Pupponi, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Clément,
M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec
Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel et
M. Philippe Vigier

ARTICLE 3**ÉTAT B****Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	+5 000 000 000	0	+5 000 000 000	0
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire (nouveau)	-5 000 000 000	0	-5 000 000 000	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à questionner l'abondement de 20 milliards d'euros du programme 358 Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire. En effet, un tel abondement semble arbitraire et non expliqué.

Afin d'assurer la recevabilité du présent amendement au titre de l'article 40 de la Constitution il est proposé d'abonder, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, l'action 1 du programme 357 à hauteur de 5 milliards d'euros par une diminution à due concurrence des crédits inscrits à l'action 1 du programme 358.